

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-016-15580/24/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la commune de Port-de-Bouc relatif à la gestion et l'entretien de la zone d'activité de la Grand Colle 79514

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CPAM) était compétente en matière de développement économique et à ce titre était chargée de « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » qui étaient d'intérêt métropolitain telle que la zone d'activités de la Grand Colle conformément à la délibération n°2001-07 du 24 janvier 2001 du Conseil Communautaire.

A ce titre, la CAPM avait conclu une convention de prestation de service avec la commune de Port de Bouc pour l'entretien de ladite zone.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, en application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) a fusionné au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui a conclu de nouvelles conventions de prestations de services pour l'entretien de la zone d'activité de la Grand Colle.

Conformément à la convention approuvée par délibération n°2019-030 du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 12 juin 2019, la dernière convention a trouvé son terme le 16 juillet 2022. Depuis lors la commune a continué à entretenir la zone pour des raisons de sécurité publique sans que cette intervention ne soit formalisée.

La commune ayant assumé des dépenses incombant à la Métropole, il convient dès lors de les prendre en charge et de conclure à cet effet un protocole d'accord transactionnel afin de mettre un terme au litige à naître. Il est également précisé ici qu'une nouvelle convention de gestion conclue entre la Métropole et la commune a été approuvée par délibération du Conseil de la Métropole n° ECOR-006-15490/23/CM du 7 décembre 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la zone d'activité économique des étangs est de compétence métropolitaine ;
- Que la commune de Port de Bouc a assuré l'entretien de cette zone pour des raisons de sécurité et salubrité publique depuis le 1^{er} juillet 2022.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel pour un montant de 39 757 € TTC à conclure avec la commune de Port de Bouc ci- annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65888, fonction 61.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries » de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Voirie et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7VOOUE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX